

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du pro	ojet									
Création d'une déchèterie intercommunale à l'ouest du territoire de la CASGBS										
2 Identification	du doman	dour (romplis lo 2.1 o pour un l	porticuliar romalis la	2.4 h nour una aggiété)						
		deur (remplir le 2.1.a pour un pus êtes un particulier) :	Madame							
Nom, prénom	Jilysique (VOC	is eles un particulier) .	Iviadaille							
	 morale (vous	représentez une société civile ou	u commerciale ou une	e collectivité territoriale) :						
Dénomination ou raison sociale		'Agglomération Saint-Germain Boucles		,						
N° SIRET	2000585190007	71	Forme juridique	Administration Publique Générale						
Qualité du signataire	Président									
				n relative aux ICPE est une information regardée ositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des						
relations entre le pub	olic [°] et l'administ	tration.								
l'exploitant personne	physique peut (demander que la donnée ne soit pas		la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, le l'application du d) de l'article L. 311-5 du code						
des relations entre le Dans l'hypothèse d			haite, en tant que per	rsonne physique, qu'elles soient anonymisées :						
		3 , 3	, , ,							
2.2 Coordonnée	s (adresse du	domicile ou du siège social)								
N° de téléphone										
N° voie	66	Type de voie route	Nom de voie	de Sartrouville						
Parc des Erables			Lieu-dit ou BP	Bâtiment 4						
Code postal	78230	Commune LE PECQ								
Si le demandeur ré	side à l'étrang	ger Pays		Province/Région						
		rnir les renseignements dema	ndés sur la présente							
Cochez la case si	le demandeur	n'est pas représenté 🗌	Madame	☐ Monsieur 区						
Nom, prénom	Lavigogne, Ale	xandre	Société	CASGBS						
Service			Fonction							
Adresse										
N° voie	66	Type de voie route	Nom de voie	de Sartrouville						
Parc des Erables			Lieu-dit ou BP	Bâtiment 4						
Code postal	78230	Commune LE PECQ								
N° de téléphone	01 30 09 22 72	Adresse électroniqu	le lavigogne.alexandre@	@casgbs.fr						
3. Informations	générales	sur l'installation projetée	9							
3.1 Adresse de l	'installation									
N° voie		Type de voie route	Nom de la voie	de Mantes						

Lieu-dit ou BP									
Code postal 78240 Commune Chambourcy									
3.2 Emplacement de l'installation									
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?									
Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :									
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☒Non ☐									
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : 78240 Chambourcy									
78100 Saint-Germain-en-Laye									

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Au titre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) souhaite développer le réseau de déchèteries sur son territoire pour aboutir à un maillage pertinent pour ses habitants.

Depuis la fermeture, fin 2015, de la déchèterie fixe de Saint-Germain-en-Laye, ce secteur de la CASGBS dispose d'une solution « dégradée » sous forme de déchèterie mobile. Ce site temporaire est accessible aux habitants de St-Germain-en-Laye-Fourqueux et Mareil-Marly.

Ainsi, la création d'une déchèterie intercommunale, à l'ouest du territoire de la CASGBS, est apparue comme étant une priorité afin d'offrir un service de qualité et de proximité aux habitants de plusieurs communes.

Le foncier disponible est rare sur les communes du territoire, une zone possible pour la création de cette déchèterie sur le territoire de la CASGBS a été identifiée à proximité de l'A14.

La localisation de ce site permettrait à 8 communes (Aigremont, Chambourcy, Saint-Germain-en-Laye-Fourqueux, L'Etang-la-Ville, Marly-le-Roi, Mareil-Marly, Le Pecq et Le Port-Marly) de se situer dans un rayon inférieur à 12 minutes en voiture. La déchèterie sera à destination des habitants de ces 8 communes. La fréquentation pourrait alors dépasser les 50 000 déposants par an. Sa situation à l'entrée des deux communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye-Fourqueux, en limite de la RD113 et d'autres axes routiers, en fait un emplacement pertinent pour permettre une bonne accessibilité aux véhicules légers et poids lourds.

Ce site présente donc de nombreux avantages en terme de localisation stratégique pour permettre une accessibilité facile aux usagers et obtenir un maillage pertinent et cohérent des déchèteries sur le territoire.

Une étude de faisabilité concernant l'implantation de cette déchèterie, diligentée par la CASGBS, a confirmé l'opportunité technique d'un tel équipement mais a également mis en évidence la nécessité d'aménager un giratoire au nord-ouest de la parcelle, afin d'améliorer les conditions de sécurité et de sortie du site sur la bretelle de l'A14. Des échanges ont eu lieu entre l'Etat, la SAPN et la CASGBS afin d'organiser le déclassement d'une partie du DPAC nécessaire à la création du giratoire, pour la sortie du site notamment et l'accès au Centre technique municipal (CTM) de Saint-Germain-en-Laye, permettre la reprise des voies attenantes par le Conseil départemental des Yvelines (CD78) et valider la création d'un accès à la déchèterie par le sud via la RD113.

La déchèterie est mise à disposition des usagers par la CASGBS pour leur permettre de se débarrasser des déchets ménagers qui ne peuvent être pris en charge par les collectes traditionnelles, en raison de leur poids, de leur volume et/ou de leur nature. L'accès est réservé aux particuliers et aux services techniques municipaux. L'accès des usagers à la déchèterie se fait depuis la RD 113, via une voie dédiée. L'accès de l'exploitant à la déchèterie se fait depuis le giratoire créé.

La déchèterie est un lieu de regroupement constitué d'espaces clos, aménagés et gardiennés, qui apportent la garantie que les déchets recueillis seront traités selon leur nature dans des filières spécifiques.

L'activité du site consistera en l'exploitation d'une déchèterie avec des quais et une plateforme de dépôt au sol pour les déchets non dangereux d'une capacité totale supérieure à 300 m3 relevant du régime d'enregistrement de la réglementation des installations classées (ICPE) et inférieure à 7 tonnes pour les déchets dangereux relevant du régime de la déclaration de la réglementation des ICPE. Un espace réemploi sera également présent sur la déchèterie pour collecter les objets réutilisables et éviter leur envoi dans la filière déchets.

Le projet consiste en la construction de :

- une zone d'entrée avec portail, trois voies d'attente et barrière d'accès pour les véhicules légers ;
- une zone usagers en quai haut comprenant :
- * un local gardien,
- * un local technique,
- * un local de stockage du réemploi,
- * un local pour les déchets électriques et électroniques,
- * un local pour les déchets dangereux,
- * un préau pour le dépôt de micro-flux,
- * un espace pour accueillir des points d'apport volontaire (verre, emballages, papiers, textiles),
- * des quais pour 11 bennes de déchets non dangereux (gravats, bois, ferraille, cartons, DEA, déchets verts, tout-venant, déchets de balayage),
- * deux places de stationnement pour les agents ;
- une zone dédiée à l'exploitation en quais bas incluant deux espaces pour accueillir des bennes en attente ;
- un réseau de gestion des eaux pluviales ;
- un bassin de rétention des eaux ;
- une zone de sortie avec portail;
- des espaces verts ;
- la voirie.

Les déchets sont réceptionnés sous le contrôle d'un agent habilité. Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé au déposant, l'agent l'informe des filières existantes pour sa bonne gestion.

Les usagers circulent en sens unique, de l'entrée depuis la RD 113 à la sortie donnant sur le giratoire. Une voie centrale sur le quai haut est est dédiée à cette circulation. Pour les dépôts dans les bennes, les usagers se garent perpendiculairement aux bennes.

Pour les dépôts dans le bâtiment, les usagers se garent le long de celui-ci.

La plateforme de haut de quai est équipée de garde-corps assurant ainsi la protection des véhicules et des usagers vis-à-vis du risque de chute.

L'exploitant a sa propre entrée/sortie poids lourds en quai bas. Les usagers n'évoluent pas sur le quai bas.

4.2.Votre preist set !!	NI	eau site 🗵	Site eviators	
4.2 Votre projet est-il un :	Nouv	eau site 🖎	Site existant	

4.3 Activité
Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710-2-a)	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	Le volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent en déchèterie est supérieur ou égal à 300 m³: le volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent en déchèterie est d'environ 430 m³.	Е
2710-1-b)	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieur à 7 tonnes : le volume de déchets dangereux susceptible d'être présent en déchèterie est de 6,8 tonnes.	D

	4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :										
Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Si oui : - la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? - la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui □ Non □											
- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) : Numéro de Désignation de la rubrique (intitulé Light de la resultation de la rubrique (intitulé Light de la resultation de la rubrique (intitulé Light de la rubrique (intitulé Light de la rubrique (intitulé Light de la rubrique de la rubriq											
	Numéro de rubrique	simplifié) av			Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime					
	5 Respect d	es prescriptions	s dén	érale							
	5.1 Veuillez joi générales édic permettre de ju les prescription Attention, la jus annexes (exem	indre un document tées par arrêté minis istifier que votre inst is générales édictées stification de la confo iple : plan d'épandag	permet stériel, allation s par ar ermité à ge).	ttant de sous re soumi rêté m	e justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les eserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document dev se à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en co	ra également enformité avec èces					
	pièces obligato	ires.									
	5.2 Souhaitez-v	vous demander des :	amena	gemen	s aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus? Oui 🗌 No	on 🗵					
					ature, l'importance et la justification des aménagements demandés. r des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.						
(6. Sensibilité	environnemen	tale e	n fon	ction de la localisation de votre projet						
	Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.										
	Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).										
	Le proje	t se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?						
	Dans une zone écologique, fa	e naturelle d'intérêt unistique et			Le projet ne se trouve pas dans une ZNIEFF de type I ou II. Les ZNIEFF les plus proc ZNIEFF de type II. Elles sont situées à environ à 80 mètres au nord du site nommée "!						
	floristique de t (ZNIEFF) ?			×	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE" et à environ 760 mètres au sud du site nommée "FOFMARLY".						

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		×		
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×		
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le parc naturel régional du Vexin Français se trouve à environ 11 km au nord du site. La réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines se trouve à environ 13 km au sud du site.	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	×		Le PPBE de l'Etat dans le département des Yvelines a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 16/04/2019 (3ème phase). Les cartes de bruit du PPBE (approuvées le 05/12/2018) indiquent que le site du projet se trouve à proximité de 2 axes bruyant. Il s'agit de l'autoroute A14 et de la N13.	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	×		Le projet est situé à la limite du périmètre de protection de l'aqueduc de Retz.	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×		
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		×	La commune de Saint-Germain-en-Laye est soumise à un PPRN inondations par crue à débordement lent de cours d'eau (PPRi de La Seine) approuvé le 30/06/2007, à un PPRN mouvements de terrain et le PPRN cavités souterraines approuvé le 05/08/86. La commune de Chambourcy est soumise à un PPRN inondations approuvé le 02/11/1992. Le site du projet n'est pas situé dans une zone réglementée des PPRN. Les communes de Saint-Germain-en-Laye et de Chambourcy ne sont pas soumises à un PPRT.	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		X		
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		×		
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	L'aire de captage d'eau la plus proche se trouve à environ 4 km du site. Il s'agit de l'AAC LE PECQ - CROISSY 1.	
Dans un site inscrit ?		×		
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
D'un site Natura 2000 ?		×	Le site Natura 2000 le plus proche est : directive oiseaux - étang de Saint Quentin. Il se trouve à environ 13 km au sud du site.	

D'un site clas	se ?		×							
7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine										
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.										
7.1 Incidence potentielle de Oui Non NC¹ Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle										
	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Les prélèvements se feront sur le réseau d'eau potable public pour les sanitaires et le nettoyage ponctuel du sol des locaux. L'incidence ne sera pas significative.					
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X							
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×							
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	×			Des matériaux seront nécessaires pour la construction de la déchèterie.					
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X							
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?			X						

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Le projet se trouve sur une parcelle destinée à la construction (cf. PJ n°4).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	Le site du projet n'est pas situé dans une zone réglementée des PPRN.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	×		Les usagers et les poids lourds venant déposer/chercher les déchets génèrent du trafic. Le trafic sera donc plus élevé qu'actuellement. Le réseau de voiries est correctement dimensionné. Une voie d'accès dédiée et une voie de sortie commune à la déchèterie et au centre technique municipal aboutissant au nouveau giratoire seront créées.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Le trafic de véhicules légers et de poids lourd engendre du bruit. Cette nuisance diurne est limitée aux heures d'activité de la déchèterie. L'autoroute A14 et la RD113 peuvent être source de bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	Les déchets végétaux déchargés dans les bennes n'ont pas vocation à rester sur le site. Ils seront régulièrement évacués vers le lieu de traitement. Ils n'auront pas le temps de produire des odeurs. Les autres déchets réceptionnés sur le site ne sont pas fermentescibles et ne générent pas d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	

		Les engins d'exploitation génèrent des rejets diffus dans l'air. Tous les véhicules d'exploitation seront en conformité avec les normes d'émission. Les eaux pluviales seront collectées et tamponnées dans un bassin avant passage par un débourbeur-déshuileur et rejet vers le réseau public d'eaux pluviales. Les eaux usées du local technique et vestiaires seront collectées par le réseau d'assainissement collectif des eaux usées du centre technique municipal voisin.
		débourbeur-déshuileur et rejet vers le réseau public d'eaux pluviales. Les eaux usées du local technique et vestiaires seront collectées par le réseau d'assainissement collectif des eaux usées du centre technique municipal voisin.
		d'assainissement collectif des eaux usées du centre technique municipal voisin.
		Des déchets d'activités économiques non dangereux assimilés à des ordures ménagères seront produits en faible quantité par l'exploitation de la déchetterie. Ils seront triés et dirigés dans les bonnes filières de traitement. Les ordures ménagères seront éliminées par les collectes de la CASGBS. Les boues issues du débourbeur déshuilleur séparateur à hydrocarbures seront collectées par une entreprise extérieure agréée.
×		Le projet est séparé de l'aqueduc de Retz, monument historique, par la route départementale 113. Le projet architectural est similaire aux bâtiments voisins, également situés dans le périmètre de protection.
X		Le projet se situe sur une parcelle ouverte à la construction (cf. PJ n°4)
1 cont	t allog a	pura antiblea d'âtra aumulá sa avea d'autres projets avietants au approuvés 2
		susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?
	.1, son	

	7.3 Incidence transfrontalière Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
	Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :
	7.4 Mesures d'évitement et de réduction
	Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
	Actions mises en place : -La limitation des poussières et envols : les voies seront régulièrement nettoyées, le site sera maintenu propre. Le transport des déchets susceptibles de provoquer des envols se fera en bennes couvertesLa limitation du bruit aux horaires de fonctionnement du site en période diurneLa collecte et le traitement des eaux de ruissellement du site avant leur rejet par infiltration.
	O. Harana fastam
	8. Usage futur Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].
	En fin d'exploitation, le terrain de la déchèterie sera remis en état pour un usage futur à vocation économique à définir avec la CASGBS.
	Trois mois minimums avant sa cessation d'activité, la CASGBS présentera au préfet un dossier complet présentant les modalités d'arrêt de ses activités. L'objet de ce dossier est de présenter toutes les mesures et disposition qui permettront de rétablir l'état initial du site et de garantir la préservation de l'environnement. Ce dossier présentera l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets, la mise en sécurité des installations et la suppression de tout risque d'incendie ou d'explosion, les interdictions ou limitations d'accès au site, audit et dépollution éventuelle des sols, surveillance du milieu, etc. Au moment de la notification, l'exploitant transmettra au maire les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site. En cas d'arrêt de la déchèterie, la CASGBS restera propriétaire du site et envisagera l'accueil d'une nouvelle activité telle que du stockage de matériel. Tous les produits, déchets et matériels seront évacués. La plateforme, les murs périphériques, le bâtiment et les réseaux pourront rester en place en fonction de l'activité projetée.
	9. Commentaires libres
1	10. Engagement du demandeur
	A le Pecq Le 31/01/2022
	Signature du demandeur
	Pierre FOND Président Communauté d'Acolomération Saint Cerris d'acolomés de Seine (Yvelines)

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	\times
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	□
Requête pour une échelle plus réduite :	×
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	×
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

Four les installations d'élévage, se référér au point 5 de la notice explicative.	
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	×
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	×
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	×
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	×
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	×
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	×
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]:	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14 La description :	
 Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; 	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
Pièces Pièces	
	$\overline{}$
	$-\overline{\sqcap}$
	$-\overline{\sqcap}$